

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-013

du 20 février 2023

n°013

page 1/4

EXTRAIT:

Nombre de membres en exercice : 26

**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (5) :** M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES**OBJET : Engagement de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations VIENNE-CLAIN 2023-2029**

En 2017, la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault s'était engagée dans un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Vienne-Aval sur les 6 communes classées par arrêté préfectoral comme Territoire à Risque Important (TRI) en termes d'inondation (Availles-en-Châtellerault, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, Châtellerault, Naintré et Vouneuil-sur-Vienne). Ce Programme débuté en 2018 et achevé en 2022 a permis de sensibiliser la population au risque d'inondation et de réaliser des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat, les équipements, les services publics et les activités économiques.

Suite aux consultations menées par Mme la Préfète de la Vienne, le périmètre du TRI a été étendu à l'aire urbaine de Poitiers. Il regroupe désormais 17 communes riveraines du Clain et de la Vienne et fait l'objet d'une nouvelle Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) validée par arrêté préfectoral le 25 août 2022. Le territoire de cette SLGRI Vienne-Clain s'étend désormais sur 246 communes dont 41 de Grand Châtellerault. Elle est déclinée au travers un nouveau PAPI Vienne-Clain présenté au comité de pilotage du 2 février 2023.

Programmé sur 6 ans (2024-2029), le montant du PAPI Vienne-Clain est estimé à 6 405 611 € TTC. Son financement est assuré à 56% par le fonds Barnier, 14% par le FEDER Plan Loire, 2% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 22% par les collectivités territoriales et leurs groupements et 6% par les propriétaires privés. 1 euro investi directement par les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les propriétaires privés permet de mobiliser 2,67 euros de financement extérieur.

Le PAPI Vienne-Clain doit permettre la réalisation de 37 actions assurées par 8 porteurs de projets publics dont Grand Poitiers (7 actions pour un montant global de 2 236 726 € TTC) et Grand Châtellerault (5 actions pour un montant global de 446 700 € TTC). La communauté

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-013****du 20 février 2023****n°013****page 2/4**

d'agglomération souhaite poursuivre les actions engagées à travers le PAPI Vienne Aval et intervenir sur les communes nouvellement intégrées dans la SLGRI. Pour ces actions, la Communauté d'agglomération peut compter sur une participation des financeurs à hauteur de 324 450 € TTC, soit un reste à charge de 122 250 € TTC sur 6 ans. Ces aides étant versées après réalisation, il conviendra néanmoins de provisionner au budget communautaire le montant global des actions engagées.

Il est à noter que la Communauté d'agglomération ne participe pas au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats pris en charge à 80 % par l'État, les 20 % restant à la charge des propriétaires. Grand Châtellerault propose toutefois un accompagnement à la rédaction des demandes de subventions dans le cadre de la réalisation des diagnostics de vulnérabilité.

Plan de financement global des actions

Actions du PAPI	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitats et appui aux administrés pour la rédaction de leur demande de subventions		Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitats de grand Châtellerault		Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		Travaux de réduction de la vulnérabilité des équipements publics		Améliorer la connaissance de l'aléa ruissellement et établir un plan de gestion sur les bassins prioritaires	
	Part %	Montant € (TTC)	Part %	Montant € (TTC)	Part %	Montant € (TTC)	Part %	Montant € (TTC)	Part %	Montant € (TTC)
Financeurs										
Grand Châtellerault	20	50 400			50	5 400	50	49 450	20	17 000
Etat - FPRNM	50	126 000	80	456 000	50	5 400	50	49 450	50	42 500
Région CVL – FEDER Plan Loire	30	75 600							30	25 500
Propriétaires			20	114 000						
TOTAL	100	252 000	100	570 000	100	10 800	100	98 900	100	85 000

VU le code de l'Environnement et notamment les articles L 566-8, R 566-14 à R 566-16 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque important d'inondation ;

VU la directive européenne 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R 566-4 du code de l'Environnement ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-013

du 20 février 2023

n°013

page 3/4

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 22 novembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Centre, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne en date du 21 décembre 2011 portant sur l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires à risque important dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 22 octobre 2018 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne et portant abrogation de l'arrêté du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté 20-190 du Préfet Coordonnateur de Bassin en date du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'élaboration de la stratégies locale de gestion du risque inondation sur le territoire à risque important d'inondation de Châtellerault- Poitiers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-DDT-785 en date du 25 août 2022 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation Vienne-Clain du Territoire à Risque Important d'Inondation de Châtellerault-Poitiers ;

VU l'article 3 I.5 des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault relatif à la GEMAPI ;

VU la lettre de saisine de l'Établissement Public Territorial de Bassin de la Vienne sollicitant un engagement par voie délibérative des structures porteuses d'actions dans le cadre du PAPI ;

CONSIDERANT qu'une partie du territoire de Grand Châtellerault est située dans la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation et dans le Territoire à Risque Important Châtellerault-Poitiers ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a déjà porté des actions sur 6 communes de l'ancien TRI et qu'il convient de poursuivre sur le nouveau territoire ;

CONSIDERANT que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations permet de solliciter des co-financement pour réduire la vulnérabilité des biens et des populations ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230220-013

du 20 février 2023

n°013

page 4/4

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'approuver le Programme d'Action de Prévention des Inondations et l'engagement des actions par Grand Châtellerault, tels qu'énoncés en préambule de la présente.

L'imputation se fera sur la ligne budgétaire 18/5500

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr